017-200041523-20241008-DEC450BIS_2024-CC Recu le 08/10/2024



Décision n° 450/2024 Procédure n° : 2023/033 VC

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1 - Marché de conception - réalisation pour la création d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du site aqua-ludique des antilles de jonzac

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ; Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 9 février 2024 relative à l'attribution du marché "Marché de conception - réalisation pour la création d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du site aqua-ludique des Antilles de Jonzac" à SOLSTYCE Exploitation, 38 Avenue Léon Gaimont, 97020 Paris pour le montant d'offre contrôlé de 526.563,71 € HT soit 631.876,45 € TTC, (20% TVA);

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Erreur de 2,43 € TTC sur la notification du à des arrondis, rapportant le montant du marché notifié à 631.876,45 € TTC au lieu de 631.873,54 € TTC

Q en +		€ 15.543,64
Q en -	40	€ 64.321,67
Total HT	=	€ -48.778,03
TVA	+	€ -9.755,61
TOTAL	=	€ -58.533,64



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

017-200041523-20241008-DEC450BIS_2024-CC Reçu le 08/10/2024

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20 septembre 2024 ;

Considérant que le montant total de cette modification reste 9,26% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 477.785,68 € HT soit 573.342,81 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant est accordé une prolongation du délai de 150 jours calendaires pour la modification du marché;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er: D'approuver la modification 1 du marché "Marché de conception - réalisation pour la création d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du site aqua-ludique des Antilles de Jonzac" pour la modification de l'arrondi ainsi que pour le montant total en moins de -48.778,03 € HT soit - 58.533,64 € TTC, (-9.755,61 € TVA).

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 0 8 OCT. 2024

Le Président

Claude BELOT

de la Haute Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex